

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 mai 2014 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Aline Trudel	conseillère district n° 3
Mme Karine Tessier	conseillère district n° 4
M. Yves Daoust	conseiller district n° 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n° 6

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

ORDRE DU JOUR

Résolution no : 14-05-199

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mai 2014

2. Procès-verbaux

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014

2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2014

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 27 mars au 5 mai 2014

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 27 mars au 5 mai 2014

- 3.3 Éthier avocats : mandat professionnel pour récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2014

4. Urbanisme

- 4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois d'avril 2014
- 4.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.2.1 445, chemin du Fleuve (revêtement de toiture)
 - 4.2.2 610, chemin Saint-Antoine (rénovation bâtiment principal)
 - 4.2.3 610, chemin Saint-Antoine (rénovation bâtiments accessoires)
 - 4.2.4 861, chemin du Fleuve (changement porte et fenêtre)
 - 4.2.5 1896 chemin du Fleuve (changement de fenêtre et revêtement extérieur)
 - 4.2.6 1895, chemin Saint-Féréol (revêtement de toiture)
 - 4.2.7 10, Hôtel-de-Ville (changement du revêtement de toiture)
 - 4.2.8 857, chemin du Fleuve (agrandissement du bâtiment principal)
- 4.3 Dérogations mineures
 - 4.3.1 229-233, rue Daoust (escalier façade avant)
 - 4.3.2 71, rue Saint-Joseph (escalier façade avant)
 - 4.3.3 245-247, rue Daoust (escalier façade avant)
 - 4.3.4 Lot 5 216 092, rue du Ruisseau (profondeur du lot)
 - 4.3.5 Lot 5 216 093, rue du Ruisseau (profondeur du lot)
 - 4.3.6 Lot 5 216 094, rue du Ruisseau (profondeur du lot)

5. Règlements

- 5.1 Adoption du règlement n° 305-22-2014 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier certaines définitions et diverses dispositions touchant les bâtiments accessoires, les aires de stationnement, l'aménagement des espaces libres, les clôtures et la mise en valeur des arbres

6. Affaires administratives

- 6.1 Hôtel de Ville : ameublement pour relocalisation du service administratif
- 6.2 Construction B. Martel Inc. : paiement du certificat n° 2 dans le cadre du réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville
- 6.3 Modification de la résolution n° 14-02-93 / CDWare : acquisition de trois systèmes de repérage (GPS) pour véhicules municipaux
- 6.4 Demande de commandite pour l'album de finissant de l'École Marguerite-Bourgeoys à Les Cèdres

7. Affaires municipales

- 7.1 Nomination d'un nouveau délégué municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'organisme Transport Soleil
- 7.2 Nomination de Mme Thérèse Lemelin à titre de maire suppléant pour la période du 13 mai au 10 novembre 2014
- 7.3 Appui à la Municipalité de Saint-Zotique pour une demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le recyclage des meubles usagés
- 7.4 L'Office municipal d'habitation de Les Cèdres : états financiers au 31 décembre 2013
- 7.5 Projet de clinique médicale à Les Cèdres

8. Services techniques et travaux publics

- 8.1 Transport Rolland Chaperon Inc. : mandat pour la collecte des feuilles mortes et résidus verts pour la saison printanière et automnale 2014

- 8.2 Les Entreprises Dominick Sigouin Inc. : mandat pour travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol
- 8.3 Pavage Vaudreuil
 - 8.3.1 Mandat pour la fourniture de pierres pour la période du 31 mai 2014 au 30 mai 2015
 - 8.3.2 Mandat pour la fourniture de sable pour la période du 31 mai 2014 au 30 mai 2015
- 8.4 Arbres & Passion : mandat pour cueillette et déchiquetage des branches d'arbres
- 8.5 Jose É Réalise Inc. : mandat relativement à l'entretien de l'aménagement paysager

9. Ressources humaines

- 9.1 Embauche de M. Martin Plante à titre de contremaître au Service des travaux publics
- 9.2 Embauche de M. Driss Fihel à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement (21 mai au 15 octobre 2014)
- 9.3 Nomination d'un chef d'équipe au Service des travaux publics
- 9.4 Dépôt de la lettre de démission de Mme Marie-Pierre Desjardins-Larocque à titre de préposée à l'accueil de la Base de Plein Air
- 9.5 Paiement des heures de vacances 2013 de l'employée # 712237

10. Loisirs et Culture

- 10.1 Demande de financement, participation, subvention et autres
 - 10.1.1 Demande d'accompagnement en loisir au Camp de jour de la Municipalité
 - 10.1.2 Demande pour participation à une compétition de «cheerleading»
 - 10.1.3 Demande au Centre Notre-Dame-de-Fatima aux fins de répit, gardiennage ou dépannage à la famille d'une personne handicapée
 - 10.1.4 La biennale littéraire des Cèdres
- 10.2 Renouvellement d'adhésion à Loisirs et Sport Montérégie
- 10.3 Pavillon récréatif - Achat de tables, chaises et chariots de transport
- 10.4 Participation de la Municipalité au projet du marché public de la Coop du Marché Gourmet
- 10.5 Programmation culturelle estivale – L'été à Les Cèdres
- 10.6 Conclusion d'une entente relativement à l'octroi d'un rabais applicable à l'inscription au Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs
- 10.7 Conclusion d'un contrat d'achat et d'installation de mobilier urbain au Parc Valade

11. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAUX

Résolution no : 14-05-200

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-201

Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Résolution no : 14-05-202

Acceptation des comptes du mois de 27 mars au 5 mai 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du 27 mars au 5 mai 2014, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- Liste des chèques :
 - o Fonds de fonctionnement : n^{os} 1337 à 1454 inclusivement au montant de 359 758.78 \$

- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 13 à 17 inclusivement au montant total de 194 476.55 \$:
 - o Rémunération des élus au montant brut de 7 083.00 \$
 - o Salaires des employés au montant brut de 151 333.97 \$
 - o Contribution de l'employeur de 36 059.58 \$

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-203

Acceptation de la liste des bons de commande du 27 mars au 5 mai 2014

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 5 mai 2014 pour une dépense de 388 223.63 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-204

Éthier avocats : mandat pour récupération additionnelle de TPS et TVQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà octroyé par le passé des mandats à la firme *Éthier Avocats* relativement à la récupération additionnelle de TPS qui se sont avérés satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se qualifie pour l'obtention de somme additionnelle en TPS et plus particulièrement en relation avec l'application de la méthode simplifiée de calcul de remboursement en TPS;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, depuis le 1^{er} janvier 2014, récupère également la TVQ;

ATTENDU QUE les honoraires versés à la firme ne dépasseront pas l'équivalent de 25% des montants additionnels qui seront ajoutés aux montants déjà établis par la Municipalité en l'absence de l'application de la méthode simplifiée de calcul de remboursement en TPS et TVQ;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Éthier Avocats* relativement à la récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Résolution no : 14-05-205

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois d'avril 2014

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois d'avril 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois d'avril 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-206

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales 445, chemin du Fleuve (revêtement de toiture)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de la toiture de bardeau d'asphalte brun par du bardeau d'asphalte BP Everest 42 couleur « bois flottant »;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la maison est l'an 2000;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 avril 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement du revêtement de la toiture de bardeau d'asphalte brun par du bardeau d'asphalte BP Everest 42 couleur « bois flottant », tel que déposé pour le 445 chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-207

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

610, chemin Saint-Antoine (rénovation bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant à installer des gouttières blanches sur sa façade arrière et sa façade latérale gauche et à repeindre les corniches en blanc;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 avril 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant à installer des gouttières blanches sur la façade arrière et la façade latérale gauche et à repeindre les corniches en blanc, tel que déposé pour le 610 chemin Saint-Antoine.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-208

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

610, chemin Saint-Antoine (rénovation bâtiments accessoires)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne, pour l'abri à bois, à restaurer les murs extérieurs, à changer la porte de bois peinte en brun par une porte de bois peinte en brun et à repeindre les murs extérieurs de la même couleur que le bâtiment principal. Concernant l'atelier, la rénovation consiste à installer une gouttière blanche sur la façade arrière et à peindre le toit de tôle de la même couleur que le toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à harmoniser les bâtiments accessoires au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 avril 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'abri à bois, à restaurer les murs extérieurs, à changer la porte de bois peinte en brun par une porte de bois peinte en brun et à repeindre les murs extérieurs de la même couleur que le bâtiment principal. Concernant l'atelier, la rénovation consiste à installer une gouttière blanche sur la façade arrière et à peindre le toit de tôle de la même couleur que le toit du bâtiment principal, tel que déposé pour le 610, chemin Saint-Antoine.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-209

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

861, chemin du Fleuve (changement porte et fenêtre)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant au remplacement de 3 portes existantes par un modèle vitré sur la moitié blanc et 6 fenêtres existantes par un modèle à guillotine carrelé blanc;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de porte et de fenêtre respecte le caractère champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 avril 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant au remplacement de 3 portes existantes par un modèle vitré sur la moitié blanc et 6 fenêtres existantes par un modèle à guillotine carrelé blanc, tel que déposé pour le 861, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-210

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

1896, chemin du Fleuve (changement de fenêtre et revêtement extérieur)

CONSIDÉRANT la demande de rénovation extérieure du bâtiment principal consistant au remplacement du revêtement extérieur de la façade arrière en aluminium blanc par du déclin de fibres de bois pressées de marque « cannexel » couleur « pierre de rivière » et le changement de 10 fenêtres existantes par un modèle coulissant entièrement carrelé blanc;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de porte et de fenêtre respecte le caractère champêtre des lanières patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 avril 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,

APPUYÉ PAR Yves Daoust

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant au remplacement du revêtement extérieur de la façade arrière en aluminium blanc par du déclin de fibres de bois pressées de marque « cannexel » couleur « pierre de rivière » et le changement de 10 fenêtres existantes par un modèle coulissant entièrement carrelé blanc, tel que déposé pour le 1896, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-211

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

1895, chemin Saint-Féréol (revêtement de toiture)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de la toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire par du bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la maison est 1983;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 avril 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,

APPUYÉ PAR Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement du revêtement de la toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire par du bardeau d'asphalte de couleur noire, tel que déposé pour le 1895, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-212

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Noyau villageois patrimonial

10, Hôtel-de-Ville (changement du revêtement de toiture)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir par du bardeau d'asphalte noir sur le versant arrière du corps principal du bâtiment principal et sur les deux versants de l'agrandissement à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le contraste de couleur respecte le modèle courant du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE la modification n'affecte pas la façade avant et que l'intervention est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'année de construction de la maison est 1901;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'est pas prêt à investir dans un revêtement de toit métallique;

CONSIDÉRANT QUE le bardeau d'asphalte n'était pas utilisé au moment de la construction de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 avril 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,

APPUYÉ PAR Yves Daoust,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir par du bardeau d'asphalte noir sur le versant arrière du corps principal du bâtiment principal et sur les deux versants de l'agrandissement à l'arrière, tel que déposé pour le 10, rue Hôtel-de-Ville.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-213

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Lanières patrimoniales

857, chemin du Fleuve (agrandissement du bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un balcon de 3,66 mètres par 4,88 mètres à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis ne permettent pas d'apprécier le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 29 avril 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR Serge Clément,

ET RÉSOLU

DE SUSPENDRE le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la construction d'un balcon de 3,66 mètres par 4,88 mètres à l'arrière du bâtiment principal, tel que déposé pour le 857, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-214

Demande de dérogation mineure

229-233, rue Daoust (escalier façade avant)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du certificat de localisation a été déposée en date du 13 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser la présence de deux escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements ainsi que les règlements antérieurs en matière d'urbanisme ne permettraient pas les escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la construction a fait l'objet d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice, en cas de refus, est important pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à régulariser la présence de deux escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en façade avant avec la spécification que toute modification ultérieure à l'objet de la dérogation mineure devra respecter les dispositions du règlement de zonage applicable pour le 229-233, rue Daoust.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-215
Demande de dérogation mineure
71, rue Saint-Joseph (escalier façade avant)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du certificat de localisation a été déposée en date du 13 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser la présence de deux escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements ainsi que les règlements antérieurs en matière d'urbanisme de permettraient pas les escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la construction a fait l'objet d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la construction présente des différences avec les documents déposés pour l'obtention du permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice, en cas de refus, est important pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à régulariser la présence de deux escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en façade avant avec la spécification que toute modification ultérieure à l'objet de la dérogation mineure devra respecter les dispositions du règlement de zonage applicable pour le 71, rue Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-216
Demande de dérogation mineure
245 -247, rue Daoust (escalier façade avant)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du certificat de localisation a été déposée en date du 13 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser la présence de deux escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements ainsi que les règlements antérieurs en matière d'urbanisme de permettraient pas les escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la construction a fait l'objet d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice, en cas de refus, est important pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à régulariser la présence de deux escaliers extérieurs non fermés donnant accès au deuxième étage en façade avant avec la spécification que toute modification ultérieure à l'objet de la dérogation mineure devra respecter les dispositions du règlement de zonage applicable pour le 245-247, rue Daoust.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-217

Demande de dérogation mineure

Lot 5 216 092, rue du Ruisseau (profondeur du lot)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du plan de lotissement a été déposée en date du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la création d'un lot de 27,90 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la « grille des spécifications » de la zone H-18-8 en annexe 2 du règlement de zonage 305-2008 et ses amendements prescrit une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé a une superficie supérieure au minimum exigé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice, en cas de refus, est important pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot d'une profondeur de 27,90 mètres pour le lot projeté 5 216 092, rue du Ruisseau.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-218

Demande de dérogation mineure

Lot 5 216 093, rue du Ruisseau (profondeur du lot)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du plan de lotissement a été déposée en date du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la création d'un lot de 27,49 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la « grille des spécifications » de la zone H-18-8 en annexe 2 du règlement de zonage 305-2008 et ses amendements prescrit une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé a une superficie supérieure au minimum exigé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice, en cas de refus, est important pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot d'une profondeur de 27,49 mètres pour le lot projeté 5 216 093, rue du Ruisseau.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-219

Demande de dérogation mineure

Lot 5 216 094, rue du Ruisseau (profondeur du lot)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure accompagnée du plan de lotissement a été déposée en date du 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de permettre la création d'un lot de 29,51 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la « grille des spécifications » de la zone H-18-8 en annexe 2 du règlement de zonage 305-2008 et ses amendements prescrit une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot créé a une superficie supérieure au minimum exigé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice, en cas de refus, est important pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 25 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à permettre la création d'un lot d'une profondeur de 29,51 mètres, pour le lot projeté 5 216 094, rue du Ruisseau.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 14-05-220

Adoption du règlement n° 305-22-2014 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier certaines définitions et diverses dispositions touchant les bâtiments accessoires, les aires de stationnement, l'aménagement des espaces libres, les clôtures et la mise en valeur des arbres

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* n° 305-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage n° 305-2008* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier certaines dispositions du règlement de zonage n° 305-2008 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 avril 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 24 avril 2014 à 19 h conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'aucune modification n'a été apportée ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 24 avril 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement n° 305-22-2014 modifiant le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements afin de modifier certaines définitions et diverses dispositions touchant les bâtiments accessoires, les aires de stationnement, l'aménagement des espaces libres, les clôtures et la mise en valeur des arbres;

QUE le texte du règlement n° 305-22-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Résolution no : 14-05-221

Hôtel de Ville : ameublement pour relocalisation du Service administratif

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau commis-comptable;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement actuel des espaces ne permet pas d'installer un nouveau poste de travail;

CONSIDÉRANT QU'il faut relocaliser une partie des employés du Service administratif;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise *Les Librairies Boyer*;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'achat d'un ameublement selon le concept « équipe de travail » pour quatre postes de travail au coût de 19 483.40 \$ (taxes en sus);

QU'un crédit de 3 000 \$ soit appliqué pour le retour de deux postes acquis antérieurement ;

QUE le coût total pour l'ensemble de l'ameublement est de 16 483.40 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au Fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-222

Construction B. Martel Inc. : paiement du certificat n° 2 dans le cadre du réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-08-466 octroyant le mandat à la firme *Construction B. Martel Inc.* pour des travaux d'aménagement au sous-sol de l'Hôtel de Ville au coût de 222 222 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement n° 2 au coût de 49 512,85 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme *Normand Langlois, architecte* pour les travaux réalisés;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER le montant relativement au certificat de paiement n° 2 à la firme *Construction B. Martel Inc.* pour une somme de 49 512,85 \$ \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-223

Modification de la résolution n° 14-02-93 / CDWare : acquisition de trois systèmes de repérage (GPS) pour véhicules municipaux

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-02-93 autorisant l'acquisition de trois systèmes de repérage (GPS) pour les véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'hébergement et licences ainsi que les frais pour le data sont en sus;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,

APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution n° 14-02-93 de la façon suivante :

D'ACQUÉRIR auprès de l'entreprise *CDWare* trois systèmes de repérage supplémentaires au coût de 1 560 \$ (taxes en sus);

QUE les frais mensuels relatifs à l'hébergement et aux licences (3) sont de 14,95 \$;

QUE les frais mensuels relatifs au data (3) sont de 11 \$;

QUE le service est valide pour la période de février 2014 à janvier 2015;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-224

Demande de commandite pour l'album de finissant de l'École Marguerite-Bourgeois à Les Cèdres

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Marguerite-Bourgeois à Les Cèdres prépare un album de souvenir pour les élèves finissants;

CONSIDÉRANT la demande en commandites afin de réaliser l'album;

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité au cours des dernières années;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACHETER un espace publicitaire dans l'album des finissants 2013-2014 de l'école Marguerite-Bourgeois au coût de 350 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 14-05-225

Nomination d'un nouveau délégué municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'organisme Transport Soleil

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-11-607 nommant les conseillers municipaux à titre de délégué pour différents comités et organismes;

CONSIDÉRANT le conflit d'horaires de la conseillère, Mme Karine Tessier, afin de siéger au Conseil d'administration de l'organisme Transport Soleil;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la conseillère, Mme Aline Trudel;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Aline Trudel à titre de délégué municipal au Conseil d'administration de l'organisme Transport Soleil.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-226

Nomination de Mme Thérèse Lemelin à titre de maire suppléant pour la période du 13 mai au 10 novembre 2014

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un maire suppléant en cas d'absence du maire;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Thérèse Lemelin à titre de maire suppléant pour la période du 13 mai au 10 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-227

Appui à la Municipalité de Saint-Zotique pour une demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le recyclage des meubles usagés

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de St-Zotique demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les responsables de l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges de récupérer les meubles usagés;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux organismes communautaires récupèrent les meubles usagés;

CONSIDÉRANT QUE l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges pourrait offrir les meubles en bon état à de tels organismes afin de leur procurer une seconde vie tout en aidant les personnes démunies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Zotique souhaite obtenir l'appui des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'APPUYER la Municipalité de St-Zotique dans sa démarche de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et aux responsables de l'Écocentre Vaudreuil-Soulanges de distribuer les meubles usagés en bon état à des organismes communautaires;

QUE copie de la présente résolution est également transmise aux villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à Madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-228

L'Office municipal d'habitation de Les Cèdres : états financiers au 31 décembre 2013

CONSIDÉRANT l'implication de la Municipalité dans les opérations de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*;

CONSIDÉRANT les règles en vigueur;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers au 31 décembre 2013 de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-229

Projet de clinique médicale à Les Cèdres

CONSIDÉRANT la mobilité réduite des personnes âgées en noyau villageois et leur important besoin en service de santé ;

CONSIDÉRANT l'accroissement soutenue de la population et du nombre croissant de jeunes familles s'établissant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de services de santé et plus spécifiquement d'une offre de consultation médicale adaptée sur le territoire;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

QUE le Conseil appui les démarches de l'administration municipale afin de doter la Municipalité d'une clinique médicale.

Adopté à l'unanimité

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 14-05-230

Transport Rolland Chaperon Inc. : mandat pour la collecte des feuilles mortes et résidus verts pour la saison printanière et automnale 2014

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de reconduire le service de collecte des feuilles mortes et d'offrir également un service de collecte de résidus verts pour la saison printanière et automnale 2014;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.*;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.* pour la collecte des feuilles mortes au coût de 1 400 \$ par collecte (taxes en sus) ainsi que les résidus verts au coût de 1 100 \$ par collecte (taxes en sus);

QUE les collectes se dérouleront le 19 mai, 2 juin, 27 octobre, 10 novembre et 24 novembre 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-231

Les Entreprises Doménick Sigouin Inc. : mandat pour travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-02-92 autorisant le directeur général à procéder à un appel d'offres via le système électronique d'appels d'offres pour la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol, phase I;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 17 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues furent :

Les entreprises Doménick Sigouin inc)	219 743,83 \$
Les Pavages Théorêt Inc	264 682,60 \$
Entreprise C. Sauvé inc.	274 045,54 \$
Construction J.P. Roy Inc.	282 841,84 \$
Gricon	291 334,67 \$
Excavation Loïselle inc.	305 628,34 \$
Pavages Vaudreuil	332 062,41 \$
Saho construction	352 725,80 \$
Construction G-nesis inc.	358 973,23 \$
Les Pavages D'Amour Inc.	361 407,82 \$
Ali Excavation Inc.	364 605,39 \$
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	365 916,57 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	519 292,03 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de la firme *WSP Canada Inc.*;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie *Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.* au coût de 219 743,83 \$ (taxes incluses) relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol, phase I et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt n° 365-2014 par le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 365-2014 dès son acceptation.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-232

Pavage Vaudreuil

Mandat pour la fourniture de pierres pour la période du 31 mai 2014 au 30 mai 2015

CONSIDÉRANT les besoins en fourniture de pierre pour environ 600 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions sur invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 6 mai 2014:

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été déposées :

CONSIDÉRANT les quantités projetées en approvisionnement pour chaque type de pierres;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

Il est

PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de fourniture de pierres à l'entreprise *Pavage Vaudreuil* dont le coût estimé en approvisionnement pour la période du 31 mai 2014 au 30 mai 2015 total s'élève à 9 424,34 \$ (taxes incluses);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-233

Pavage Vaudreuil

Mandat pour la fourniture de sable pour la période du 31 mai 2014 au 30 mai 2015

CONSIDÉRANT les besoins en fourniture de sable de remblai pour environ 100 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions sur invitation;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 6 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées :

- *Pavage Vaudreuil au coût de 10,54 \$ / tonne métrique, livraison incluse (taxes en sus)*
- *Construction Omer Lalonde au coût de 10,79 \$ / tonne métrique, livraison incluse (taxes en sus)*
- *Sablère Chevrier et Fils Inc. au coût de 12,34 \$ / tonne métrique, livraison incluse (taxes en sus)*

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

Il est

PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de fourniture de sable de remblai au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise, *Pavage Vaudreuil* au coût de 10,54 \$ la tonne métrique incluant la livraison (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-234

Arbres & Passion : mandat pour cueillette et déchiquetage des branches d'arbres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre aux citoyens le service de collecte et de déchiquetage de branches d'arbres;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise *Arbres et Passion* au taux horaire de 115 \$ (taxes en sus) pour la réalisation du service;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

DE RETENIR les services de l'entreprise *Arbres et Passion* au taux horaire de 115 \$ (taxes en sus) pour la cueillette et le déchiquetage des branches d'arbres;

QUE les collectes se dérouleront (1) fois par semaine du 14 mai au 14 juin et du 14 octobre au 14 novembre 2014 et aux deux (2) semaines, du 14 juin au 14 octobre 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-235

Jose É Réalise Inc. : mandat relativement à l'entretien de l'aménagement paysager

CONSIDÉRANT les besoins relativement à l'entretien de l'aménagement paysager municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel reçu;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise *Jose É Réalise Inc.* pour l'entretien de l'aménagement paysager municipal au coût de 6 400 \$ (taxes en sus);

QUE le contrat s'échelonne du 26 mai au 1^{er} novembre 2014 à raison de 16 heures semaine;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 14-05-236

Embauche de M. Martin Plante à titre de contremaître au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures en date du 15 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'embauche de M. Martin Plante à titre de contremaître au Service des travaux publics et ce, selon les modalités convenues entre les parties ;

QUE le poste de contremaître relève de la Politique de travail des employés cadres présentement en vigueur ;

QUE M. Plante est entré en fonction le 5 mai 2014 ;

QU'une période probatoire de 6 mois est effective soit jusqu'au 5 novembre 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-237

Embauche de M. Driss Fihel à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement (21 mai au 15 octobre 2014)

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures en date du 18 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées ;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER M. Driss Fihel à titre de commis à l'urbanisme et à l'environnement pour la période du 21 mai au 15 octobre 2014 à raison de 35 heures / semaine;

QUE le poste de commis à l'urbanisme et à l'environnement relève de la convention collective des employés de bureau présentement en vigueur ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-238

Nomination d'un chef d'équipe au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un chef d'équipe au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE NOMMER M. Luc Durand à titre de chef d'équipe au Service des travaux publics et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des employés de la voirie présentement en vigueur;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-239

Dépôt de la lettre de démission de Mme Marie-Pierre Desjardins-Larocque à titre de préposée à l'accueil de la Base de Plein Air

CONSIDÉRANT la lettre de démission de Mme Marie-Pierre Desjardins-Larocque à titre de préposée à l'accueil de la Base de Plein Air déposée le 23 avril dernier;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la démission de Mme Marie-Pierre Desjardins-Larocque en date du 23 avril 2014.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-240

Paiement des heures de vacances 2013 de l'employée # 712237

CONSIDÉRANT le changement de statut et la réaffectation de l'employée # 712237;

CONSIDÉRANT le solde de la banque d'heures de vacances pour l'année 2013 de l'employée;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE RÉMUNÉRER le solde de la banque d'heures de vacances 2013 de l'employée # 712237 soit 16.75 heures et ce, conformément au taux horaire régulier de ladite employée;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 14-05-241

Demande de financement, participation, subvention et autres **Demande d'accompagnement en loisir au Camp de jour de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par une citoyenne à l'organisme *La Relâche* afin d'accepter son enfant dans un service de camp de jour pour personnes handicapées et ce, pour l'ensemble de la saison estivale;

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de ce service par la citoyenne;

CONSIDÉRANT les statistiques déposées relativement au nombre de personnes handicapées sur le territoire de la Municipalité;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ANNULER la demande de subvention déposée par M. Laurent Tremblay-Dion, directeur des loisirs par intérim auprès de *Zone Loisir Montérégie*;

DE MANDATER M. Tremblay-Dion afin qu'il continue les démarches pour établir des procédures et des budgets nécessaires à l'encadrement et à l'accueil de personnes nécessitant de l'accompagnement en loisirs au camp de jour de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-242

Demande de financement, participation, subvention et autres **Demande pour participation à une compétition de «cheerleading»**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière afin de contribuer à la participation de Mlle Amélie Daoust à une compétition de «cheerleading» avec *l'Association de Cheerleading Flyers All-Starz* à Orlando en Floride du 24 au 30 avril;

CONSIDÉRANT QUE *l'Association de Cheerleading Flyers All-Starz* est une personne morale sans but lucratif dûment constituée au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la Politique de subvention à l'élite – volet demande individuelle;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 250 \$ à l'*Association de Cheerleading Flyers All-Starz* et ce, conditionnellement à ce que les administrateurs de l'organisme s'engagent à retourner ou à créditer le montant de l'aide financière aux parents ou tuteurs de l'athlète : Amélie Daoust;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-243

Demande de financement, participation, subvention et autres
Demande au Centre Notre-Dame-de-Fatima aux fins de répit, gardiennage ou dépannage à la famille d'une personne handicapée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière au Centre Notre-Dame-de-Fatima aux fins de répit, gardiennage ou dépannage d'une famille d'une personne handicapée de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette demande s'inscrit dans les actions proposées à l'orientation 9 de la Politique Familiale de la Municipalité;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 300 \$ au Centre Notre-Dame-de-Fatima aux fins de répit, gardiennage ou dépannage pour Mme Marie-Claude Fournier, mère d'une personne handicapée de la Municipalité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-244

Demande de financement, participation, subvention et autres
La biennale littéraire des Cèdres

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Mme Lyne Chadwick afin de soutenir le festival de littérature « La Biennale littéraire des Cèdres » qui se déroulera le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT la résolution n^o 14-01-10 accordant une enveloppe budgétaire pour des demandes de subventions;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs par intérim;

Il est

PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCORDER une commandite de 500 \$ pour la tenue du festival « La Biennale littéraire des Cèdres » qui se déroulera à la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis le 8 juin prochain ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-245

Renouvellement d'adhésion à Loisirs et Sport Montérégie

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à *Loisirs et Sport Montérégie* est échu depuis le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Service des loisirs de la Municipalité de renouveler son adhésion à Loisirs et Sport Montérégie;

Il est

PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ADHÉRER à Loisirs et Sport Montérégie pour l'année 2014-2015 au coût de 150.75 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-246

Pavillon récréatif - Achat de tables, chaises et chariots de transport

CONSIDÉRANT QUE les équipements actuellement disponibles sont insuffisants pour répondre à la capacité d'accueil des locaux situés au Pavillon récréatif ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Création Design (P.G.) inc ;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture n^o 5913 reçue de Création Design (P.G.) inc. au montant de 4 366.90 \$ (taxes en sus) pour l'achat de tables, chaises et chariots de transport ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au Fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-247

Participation de la Municipalité au projet du marché public de la Coop du Marché Gourmet

CONSIDÉRANT l'offre de la Coop du Marché Gourmet (NEQ 1166039868) d'organiser et de mettre en œuvre un marché public sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la vision de la Municipalité au niveau des orientations 1 et 8 de la Politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la vision de la Municipalité au niveau de l'axe d'intervention 3 du Plan de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le marché se tiendra les jeudis de 15 h 30 à 19 h 30; du 5 juin au 4 septembre 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un budget d'opération de 5 500 \$ (taxes incluses) aux fins de bonification de l'expérience client, de communication et de publicité;

D'AUTORISER l'affichage saisonnier d'une affiche de 4' par 8' sur les lieux du marché;

D'AUTORISER les transactions commerciales aux lieux et aux heures du marché;

DE PRÊTER à la Coop du Marché Gourmet des cônes ou tout autre dispositif pour diriger les visiteurs et assurés la sécurité des citoyens tout en assurant une circulation fluide;

DE PUBLICISER le marché public dans les publications municipales et lors des événements municipaux;

DE FOURNIR l'électricité et un accès à une toilette sèche;

DE DÉSIGNER Mme Christine Payment, technicienne en loisir ou en son absence, M. Laurent Tremblay-Dion, à titre de responsable du dossier à la Municipalité auprès de la Coop;

QU'une soirée d'information pour les citoyens se déroulera le 22 mai prochain à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente avec la *Coop du Marché Gourmet* pour la tenue d'un marché public à Les Cèdres;

QUE le tout est conditionnel à l'acceptation de la Fabrique de la Paroisse St-Joseph de Soulanges de prêter leur stationnement pour tenir le Marché;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-248
Programmation culturelle estivale – L'été à Les Cèdres

CONSIDÉRANT QUE la proposition du Service des loisirs de développer une programmation estivale culturelle au nouvel amphithéâtre extérieur du Pôle récréo-culturel au Parc Valade ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans la vision de la Municipalité au niveau des orientations 1 et 3 de la Politique familiale en «créant des lieux de rassemblement vivants et dynamiques favorisant le rapprochement entre les citoyens» et en «favorisant la tenue d'événements culturels»;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs est en faveur du projet et de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait été prévu au budget d'opération 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un budget d'opération de 12 500 \$ taxes incluses aux fins de frais de poste et de transport, publicité et information, service de location, service technique, services techniques de réception, aliments et pièces et accessoires;

DE DÉSIGNER Mme Christine Payment, technicienne en loisir, ou en son absence, M. Laurent Tremblay-Dion, directeur des loisirs, à titre de responsable du dossier de la programmation culturelle estivale : L'été à Les Cèdres;

D'AUTORISER M. Jimmy Poulin, directeur général, à signer les ententes avec les artistes et fournisseurs du projet;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaire au budget opérationnel pour effectuer les dépenses.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-249

Conclusion d'une entente relativement à l'octroi d'un rabais applicable à l'inscription au Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT la demande du 22 avril 2014 de la responsable des subventions du Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT la Politique de subvention aux citoyens pour activités sportives en vigueur;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE MANDATER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy-Poulin, à signer un protocole d'entente avec le Club de Patinage de Vitesse des Trois-Lacs ayant pour objectif de d'assurer la participation financière de la Municipalité à hauteur de 50 % des coûts d'inscription jusqu'à un maximum de 180 \$ par enfant par année et de préciser les modalités administratives;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-05-250

Conclusion d'un contrat d'achat et d'installation de mobilier urbain au Parc Valade

CONSIDÉRANT QUE l'achat et l'installation du mobilier urbain avait été reporté en 2014 lors de la réfection du Pôle-Récréo-Culturel;

CONSIDÉRANT la demande de prix;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

DE CONCLURE un contrat d'achat et d'installation du mobilier urbain (5 bancs de parcs de 60", 2 poubelles, 3 supports à vélos et une fontaine d'eau (abreuvoir)) au Parc Valade avec CFC Fabrication Inc. pour un montant 10 451.25 \$ (taxes incluses);

QUE le directeur général, M. Jimmy Poulin, est autorisé à signer tout document donnant suite à la présente résolution;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaire au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période de questions : 20h51

Fin de la période de questions : 21h03

Parole au Conseil

Résolution no : 14-05-251

Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE clore la présente séance ordinaire à 21h16.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier